



REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACM POUR LES 3 - 10 ANS

L'Accueil Collectif de Mineurs « ACM » multisites d'Andilly est un service communal géré par la mairie.
L'ACM est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocations familiales.

L'ACM gère :

- Les accueils périscolaires ;
- L'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Les inscriptions, les horaires, les modes d'accueil, la tarification sont différents selon les types d'accueil cités ci-dessus.

Le règlement ci-dessous se décompose en 3 chapitres :

1. Accueil périscolaire ;
2. Accueil des mercredis et des vacances scolaires ;
3. Termes généraux du règlement intérieur de l'ACM.

1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Public

L'accueil de l'ACM est accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune d'Andilly : L'école maternelle et les deux écoles élémentaires.

Lieu d'accueil

Ecole maternelle - rue des sports, 17230 Andilly

Ecole élémentaire d'Andilly - 51 rue de la paix, 17230 Andilly

Ecole élémentaire de Sérigny - Place de l'école de Sérigny, 17230 Andilly

Horaires

L'accueil périscolaire concerne uniquement la période scolaire.

	HORAIRES	PRECISION
ECOLE ELEMENTAIRE		
Accueil - « Andilly Élémentaire » 51 rue de la paix	7H30 – 8H30 16H45* – 18H30	*Départ de l'enfant à partir de 17H15
Accueil - « Sérigny Élémentaire » Place de l'école "Portail Blanc"	7H30 – 8H15 16H30* – 18H30	*Départ de l'enfant à partir de 17H20
ECOLE MATERNELLE		
Accueil - « Andilly Maternelle » Rue des sports	7H30 – 8H20 16H25 – 18H30	Sans goûter : Jusqu'à 16H50 Avec goûter : A partir de 16H50

Modalité d'accueil

Pour l'accueil périscolaire du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil et durant l'attente de l'ouverture, l'accompagnateur étant responsable de l'enfant jusqu'à son accueil physique par le personnel de l'ACM.

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants connaissent les jours où ils restent à l'accueil périscolaire.

Inscriptions

L'inscription ne sera effective qu'avec le dossier complet : la fiche administrative d'inscription, la demande d'inscription qui précise si l'inscription est annuelle ou occasionnelle, et la fiche sanitaire.

Une inscription peut être prise en cours d'année pour les nouvelles situations et pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Pour les inscriptions occasionnelles :

Ecole maternelle d'Andilly : L'inscription est à réaliser directement sur le site d'accueil par le parent.

Ecole élémentaire d'Andilly et élémentaire de Sérigny : L'inscription est à communiquer directement sur le site d'accueil par le parent ou l'enfant. La communication peut être orale ou via un document libre et soigné en précisant l'ensemble des informations suivantes :

- Nom prénom de l'enfant ;
- Accueil périscolaire « auquel il est inscrit » ;
- Période(s) d'inscription.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12/05/2017 et du 24/06/2020 et sont applicables au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

TEMPS PÉRISCOLAIRE	QF ≤ à 760	QF > à 760
ECOLES ELEMENTAIRES		
Séance avant 8H00	0,80 €	1,00 €
Séance à partir de 8H00	gratuité	gratuité
Séance du transport en bus du matin et/ou du soir	gratuité	gratuité
Séance - 1 h le soir avec goûter du régime général CAF	1,75 €	1,95 €
Séance + 1 h le soir avec goûter du régime général CAF	2,20 €	2,40 €
Accueil périscolaire "hors CAF"	2,70 €	2,70 €
ECOLE MATERNELLE		
Séance avant 8h00	1,60 €	2,00 €
Séance à partir de 8h00	0,80 €	1,00 €
Séance du soir sans goûter	0,80 €	1,00 €
Séance - 1 h le soir avec goûter du régime général CAF	1,75 €	1,95 €
Séance + 1 h le soir avec goûter du régime général CAF	2,20 €	2,40 €
Accueil périscolaire "hors CAF"	2,70 €	2,70 €

Forfait retard : 5,00 €

2. ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 3 – 10 ans

Public

L'accueil du mercredi et des vacances scolaires est ouvert aux enfants de 3 à 10 ans d'Andilly et hors commune, sous réserve de places disponibles. Sur ce temps-là, il y a une distinction en 2 tranches d'âges : les – 6 ans et les + 6 ans.

Lieux d'accueil

« - 6 ans » = Ecole maternelle - rue des sports, 17230 Andilly

« + 6 ans » = Ecole élémentaire - 51 rue de la paix, 17230 Andilly

Horaires de l'accueil les mercredis et les vacances scolaires

JOURNEE	
7H30 – 18H30 <i>Arrivée avant 9H00 et départ à partir de 17H00.</i>	
MATIN + REPAS	MATIN
7H30 – 14H00 <i>Arrivée avant 9H00</i> <i>Départ à partir de 13H30</i>	7H30 – 12H00 <i>Arrivée avant 9H00</i> <i>Départ à partir de 11H45</i>
APRES MIDI + REPAS	APRES MIDI
11H45 – 18H30 <i>Arrivée avant 12H00 – Directement à l'école maternelle</i> <i>Départ à partir de 17H00</i>	13H30 – 18H30 <i>Arrivée avant 13H45</i> <i>Départ à partir de 17H00</i>

Modalité d'accueil

- L'enfant doit être conduit dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.
- L'enfant de – 6 ans ne peut quitter l'accueil sans la présence d'un parent, ou autre personne autorisée à venir le récupérer et désignée par le parent.
- L'enfant de + 6 ans peut quitter seul le centre sous réserve de l'autorisation parentale précisée dans la « fiche administrative » lors de l'inscription.

En cas d'absence le jour même, l'équipe doit être prévenue avant 9H00.

Inscriptions

Le mercredi et les vacances scolaires sont **uniquement sous réserve de places disponibles**.

Pour utiliser le service, vous devez fournir à l'ACM un dossier d'inscription complet : « Fiche administrative », « Demande d'inscription », « Fiche sanitaire » + documents annexes à joindre selon votre situation.

Vous pouvez demander une inscription à l'année ou occasionnelle.

L'inscription à l'année :

*En cas d'absence d'exceptionnelle de votre enfant, vous devez en informer le service.

*En cas de non-respect à la régularité de l'inscription à l'année, votre enfant sera basculé dans la catégorie « inscription occasionnelle ».

L'inscription occasionnelle :

Faire une demande **uniquement par mail** auprès du service enfance-jeunesse, le lundi avant 12H00 à l'adresse acm.andilly@gmail.com. La direction, ensuite, vous informera de la validation ou non de l'inscription.

Dans votre mail, merci de préciser l'ensemble des informations suivantes :

- Nom prénom de l'enfant ;
- L'école / Classe de l'enfant ;
- La ou les période(s) de demande d'inscription ;
- Le mode d'inscription (journée, matin, après-midi, Matin/après-midi avec ou sans repas).

Tarifs

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	QF ≤ à 761	QF > à 760	Hors commune Non allocataire CAF
Séance à l'heure	0.85 €	1.05 €	1,40 €

Prix du repas : 3,00 € - Forfait participation à une sortie : 5,00 € - Absence non justifiée dans les 48H : 5,00 €

Facturation

Le service sera facturé d'après votre demande de réservation.

Seule une absence justifiée pour raison médicale ou événement grave fera l'exception, certificat à l'appui.

En cas d'absence injustifiée, le repas vous sera facturé ainsi qu'une pénalité pour absence injustifiée de 5€.

3. TERMES GENERAUX DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM

Païement

Les différents accueils de l'ACM feront l'objet en fin de mois d'une facturation établie par l'ACM

- elle sera réalisée administrativement dans la première ou deuxième semaine du mois suivant.
- elle devra être réglée dans les 15 jours suivant la réception auprès de la trésorerie.

Tout changement d'adresse des parents sera **obligatoirement** signalé en Mairie.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit informer au plus tôt la mairie qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux communaux.

Pour tous renseignements ou réclamations concernant vos factures, veuillez-vous adresser en Mairie.

Procédure en cas d'impayés

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant.

En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'accueil périscolaire.

Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.

Respect des horaires

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents qu'ils doivent se conformer scrupuleusement aux horaires stipulés dans le présent règlement.

En dehors des horaires stipulés, votre enfant ne sera plus sous la responsabilité des encadrants des accueils.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016, un seul non-respect des horaires sera toléré par période de vacances à vacances. Les suivants seront facturés 5 €.

Il est impératif que les parents préviennent l'ACM de leur retard le plus tôt possible.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de l'accueil pour reprendre l'enfant, les responsables essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail. S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront les services de gendarmerie.

Discipline

Pendant les heures d'accueil, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.

Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Contact ACM

Accueil collectif de mineurs

Mail : acm.andilly@gmail.com

Téléphone : 06.78.55.12.48